



## Ouverture de la pêche du brochet : c'est le 24 avril !

La pêche du brochet ouvre le samedi 24 avril en Auvergne-Rhône-Alpes avec une dérogation de déplacement accordée pour la pêche de loisir. Un temps fort pour les pêcheurs de loisir, qui marque la reprise de la pêche de ce carnassier emblématique, sur les 12 départements de la région.

Après l'ouverture de la pêche à la truite dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie le 13 mars dernier, c'est la pêche du brochet, qui est autorisée dès le 24 avril en Auvergne-Rhône-Alpes dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie. Alors que la France vit son 3<sup>e</sup> confinement, l'Association Régionale de Pêche en Auvergne-Rhône-Alpes enregistre une hausse de 19% du nombre de cartes de pêche annuelles vendues entre le 15 avril 2020 et le 15 avril 2021. Pour rappel, le territoire Auvergne-Rhône-Alpes franchit annuellement le seuil des 110 000 pêcheurs-adhérents. Un intérêt confirmé des publics homme et femme de tous âges pour une activité de loisir de plein air et connectée à la nature.

### Pêche du brochet dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie, c'est parti !

Les pêcheurs sont unanimes, c'est la 2<sup>e</sup> plus grande date dans le calendrier du pêcheur. Elle dure jusqu'à fin janvier 2022 (sauf réglementation locale). En Auvergne-Rhône-Alpes, les carnassiers sont représentés par plusieurs espèces : brochet, sandre, black-bass, perche ou silure. Une pêche pratiquée dans les rivières, fleuves de plaine, canaux, plans d'eau ou étangs à découvrir dans 12 départements !

Pour les débutants, les guides et animateurs des fédérations et associations locales proposent des Ateliers Pêche Nature pour toucher du doigt les secrets de la pêche : conditions météo, techniques de pêche, température ou encore niveau d'eau... C'est également un rendez-vous pour partir à la découverte du milieu aquatique.

Pêcher en règle, c'est préserver la biodiversité des milieux. La pêche de loisir est une pratique réglementée. Une carte de pêche est indispensable avant de se lancer. Elle est d'ailleurs demandée lors des contrôles effectués par les gardes de pêche tout au long de l'année. Tous les secteurs ouverts à la pêche de loisir, cours d'eau, plans d'eau... sont soumis à des réglementations spécifiques instituées dans le respect des espèces, périodes de reproduction, du frai, migrations, dans un but commun : préserver les milieux aquatiques. Il n'est donc pas rare que des fédérations prennent des mesures pour protéger les carnassiers (et autres espèces) à l'échelle locale. Elles proposent des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche parfois différentes des dates nationales en fonction des périodes de reproduction des différents poissons. Il est donc recommandé de se renseigner auprès d'une association ou fédération.

### ARPARA - Association Régionale de Pêche en Auvergne-Rhône-Alpes

• Association régionale, loi 1901 créée en 2016, rassemblant 12 fédérations départementales régies par le code de l'environnement et reconnues d'utilité publique.

### Acheter une carte de pêche 2021 : [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

ou auprès d'une des 12 fédérations départementales ou AAPPMA la plus proche (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques).



## PRATIQUE DE LA PÊCHE DE LOISIR DANS LE RESPECT DES RESTRICTIONS SANITAIRES COVID-19

### → Ce qui est désormais autorisé

- Se rendre sur un site de pêche situé dans le département du domicile (sans restriction de kilomètre).
- Se déplacer dans un département voisin, dans la limite d'un rayon de 30 km autour du domicile.

### → Sans oublier :

- Respecter le créneau de 6h à 19h pour les déplacements.
- Justificatif de domicile.
- Attestation de déplacement (sélection case 7 : activité physique, de plein air).
- Présentation de la carte de pêche.

Contact presse : Valentine VALENTIN

communication@peche-auvergne-rhonealpes.fr - 04 72 18 56 01

site : [www.peche-auvergne-rhonealpes.fr](http://www.peche-auvergne-rhonealpes.fr)